

## Résumé

Le droit de la protection des données à caractère personnel est un droit relativement jeune, qui est apparu des deux côtés de l'Atlantique vers le milieu du XXème siècle mais qui ne s'affirme réellement que depuis les années 1995. C'est un droit qui est encore en construction. Le droit de la protection des données comporte une importante dimension internationale, conséquence de la circulation des données. Les principes de protection des données circulent également. Aux États-Unis, il existe notamment deux principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel : l'*accountability*, une forme de responsabilité devant autrui, et l'*unfairness* connu en Europe sous le nom de principe de loyauté. Or l'Union européenne cherche également, depuis quelques années, à intégrer ces deux principes dans son propre système de protection des données. L'Union européenne a ainsi absorbé le principe proprement américain d'*accountability* et s'est appropriée sa philosophie et ses outils, la différence résidant dans le fait que l'*accountability* s'inscrit dans un cadre institutionnel fort en Europe. Toutefois le principe d'*accountability* risque de connaître les mêmes difficultés que celles qui se sont posées aux États-Unis. Quant à l'*unfairness*, si les États-Unis et l'Union européenne en ont une approche théorique différente, en pratique, ils appliquent ce principe aux mêmes problématiques. Les États-Unis ont par ailleurs étendu l'application du principe d'*unfairness*, ce qui pourra peut-être à l'avenir, inspirer les autorités de contrôle européennes.